



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté N° 22-606 BAg

portant publication du collège départemental admis à prendre part en 2023 à l'élection des conseillers du Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or,

VU les articles L.321-7 à L.321-10 et R.321-43 à R.321-72 du Code forestier,

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant les dates et les modalités des élections 2023 des conseillers des CRPF.

ARRETE

Article 1er : Le collège départemental des propriétaires forestiers admis à prendre part à l'élection des conseillers du Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté est arrêté comme suit :

Département	Nombre d'électeurs
Côte d'Or	3512
Doubs	3807
Jura	3586
Nièvre	4042
Haute-Saône	3268
Saône-et-Loire	4785
Yonne	5123
Territoire de Belfort	273

Le nombre total d'électeurs admis à prendre part au scrutin du 7 février 2023 est donc fixé à 28 396.

Article 2 : Jusqu'au 10 novembre 2022, les réclamants et les personnes intéressées peuvent saisir le tribunal judiciaire de Dijon.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché :

- au siège du Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comte ;
- au siège de la DRAAF ;
- au siège des chambres départementales d'agriculture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La liste intégrale des membres du collège départemental des propriétaires forestiers pourra être consulté auprès de la Préfecture de Région, de la DRAAF ou du Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté.

Cette liste est également consultable sur le site internet du Centre national de la propriété forestière : www.cnpf.fr

Tout intéressé peut faire une copie de la liste à ses frais à condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Article 4 : La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **11 OCT. 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPEL